

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de silicium originaire de Chine, et
de silicium expédié de Taïwan.
(réglementation antidumping)**

Le règlement d'exécution (UE) n° 467/2010 (JO L 131/10) a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne le silicium – métal relevant du code NC 2804.69.00, originaire de Chine.

Afin de déterminer si ces dispositions sont susceptibles d'être contournées par l'importation des mêmes marchandises expédiées de Taïwan, une enquête est ouverte (règlement d'exécution (UE) n° 596/ 2012 (JO L 176/2012) à compter du 7 juillet 2012 et pour une durée de neuf mois.

Durant cette période, les autorités douanières compétentes enregistreront les importations de *silicium - métal* (NC 2804.69.00) expédiées de Taïwan, que ces produits soient ou non déclarés originaires de ce pays.

L'attention des importateurs est appelée sur la possibilité qu'une mesure de droit antidumping soit instituée à l'issue de cette enquête, avec application rétroactive de droits antidumping aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.